



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation place Jacques de Lorraine, rue de Metz RD603 et la rue de la Gare

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le marché de Noël par la commune de HOMBOURG-HAUT,

VU l'inauguration du marché de Noël et l'organisation d'un spectacle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 24 novembre 2023, entre 14H00 et 18H00, le stationnement sera interdit sur la place Jacques de Lorraine.

Article 2 : Le cortège composé d'un véhicule et de la troupe de spectacle sera encadré par la Police Municipale et les services municipaux. Il se rendra dans un premier temps de la Mairie au square Jean Derrieux, avant d'acheminer jusqu'à la place Jacques de Lorraine pour arriver à l'Hôtel de ville.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 9 novembre 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Bernard PETRY